


RECOMMANDATIONS DE LA  
COMMISSION DE CONSTATATION

---

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties et de la collectivité que la production de l'imprimerie de la SA de la Tribune de Genève (SA TG) puisse reprendre dans les meilleurs délais, Mes Olivier OTT et Martin SCHWARTZ proposent :

1. La grève est suspendue.
2. M. Claude REYMOND soumet le litige au Tribunal des Prud'Hommes en première instance, le recours à des instances supérieures demeurant réservé.
3. Jusqu'à droit connu quant à la validité du congé abrupt donné le 4 février 1983, les effets du congé sont suspendus en ce qui concerne le paiement du salaire, sans toutefois que cela puisse être interprété comme une renonciation par la SA TG au congé et aux justes motifs qui y ont donné lieu.
4. Quant aux effets non patrimoniaux du congé (par exemple : poursuite du recyclage, participation de M. Claude REYMOND à la Sous-commission ouvrière, etc ...), les commissaires ne sont pas en mesure de formuler une recommandation commune.
5. Si la SA TG obtient gain de cause, le congé pour justes motifs étant considéré comme valable, le SLP se porte fort du remboursement des sommes reçues par M. Claude REYMOND.

Genève, le 9 février 1983

Me Olivier OTT  


  
Me Martin SCHWARTZ

COMMISSION DE CONSTATATION CONSTITUEE PAR  
MES OLIVIER OTT ET MARTIN SCHWARTZ DANS LE  
CADRE DU LITIGE OPPOSANT LA SA DE LA TRIBUNE  
DE GENEVE A M. CLAUDE REYMOND ET AU SLP

---

La commission constate :

1. Que l'article 337 CO (résiliation immédiate pour justes motifs) est une disposition impérative au sens de l'article 361 CO; si, par conséquent, de justes motifs existent au sens de cette disposition, la procédure prévue à l'article 23, chiffre 10, du CCT n'est pas applicable.
2. Que Claude Reymond ne conteste pas avoir, le jeudi 3 février 1983, prononcé - en tout cas - les termes ... "ils sont tarés".
3. Que le journal n'a paru que partiellement le 7 février 1983, et qu'il n'a plus paru depuis le 8 février 1983.

—

M. Schwarz

Genève, le 9 février 1983

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DE CONSTATATION DU MERCREDI 9 FEVRIER 1983

---

Sont présents : Maître Olivier OTT / Maître Martin SCHWARTZ

M. Guy DALIBARD :

Le ~~lundi~~<sup>jeudi</sup> 3 février 1983, à environ 14h.30, ma secrétaire, Mlle Françoise ~~E. agoise~~ WEISSEN, a remis à M. Claude REYMOND la lettre SA TG du 3 février 1983 en le priant de signer le double à titre d'accusé de réception, ce qu'il a fait en la datant erronément du 4. Cela se passait devant le guichet du département du personnel. Je me trouvais alors derrière M. REYMOND qui lisait la lettre au guichet, qui s'est enervé, s'est écrié violemment : "ils sont fous et complètement tarés", puis a lancé la lettre sur le guichet. En plus de ma secrétaire, Mlle WEISSEN, d'autres personnes étaient présentes, à savoir une apprentie, Mlle Nathalie WYSS et d'autres qui ont entendu les exclamations de M. REYMOND et ne les ont peut-être pas totalement comprises.

J'ai passé derrière M. REYMOND en lui disant à peu près ceci : "je prends acte de votre appréciation..." puis me suis rendu dans mon bureau. Je suis ressorti dans le secrétariat dans l'idée qu'il allait s'excuser. Devant le silence de M. REYMOND, je lui ai dit que nous n'en resterions pas là. M. REYMOND apparemment surpris, n'a rien dit et d'après mes souvenirs, m'a demandé quand nous pourrions discuter de cette lettre et je lui ai répondu que je devais en référer à l'autre signataire de celle-ci.

J'ai par la suite téléphoné à l'ASAG vers 16h.30 pour l'informer de ces faits et d'après mon interlocuteur il ne faisait pas de doute que les termes employés par M. REYMOND visaient les signataires de

la lettre, soit des membres de direction.

Nous avons alors décidé la résiliation pour juste motif et avons convoqué la Sous-commission ouvrière qui s'est réunie le lendemain à 10h. A la suite de la déclaration de M. Florian DOMENJOZ, M. REYMOND a proposé de faire ses excuses et, quand à nous, nous avons regretté qu'il ne s'exprime ainsi qu'après avoir entendu notre décision.

A la réunion de 13h.30, nous avons confirmé notre décision. Les membres de la Sous-commission ouvrière ont demandé s'ils pouvaient en informer immédiatement le personnel, et comme la production du journal était en cours, le vendredi étant la journée la plus chargée, nous avons dit qu'une telle intervention gênerait la sortie du journal. Nous avons donc proposé une assemblée générale pour le lundi 7 février à 13h.30 d'une demi-heure payée.

Dans l'après-midi du vendredi, j'ai été avisé par un chef d'atelier qu'un membre de la Sous-commission ouvrière tentait de réunir le personnel. A ma connaissance, un autre membre de la-dite sous-commission s'est cependant efforcé de sursoire à cette mesure et de calmer les esprits, mais il y a quand-même eu quelques perturbations sans conséquence grave.

Le lundi 7 février, à 6 heures du matin, j'ai reçu un appel téléphonique du portier, inquiet, me faisant part de bruits concernant une grève. Ledit portier m'a signalé que des tracts étaient distribués. Je lui ai dit de ne rien entreprendre et d'attendre mon arrivée. La direction s'est réunie vers 7h.45 - 8h.00 et vers 8h.00, nous avons pris connaissance d'un télex daté du 5 février. Alors que ce télex ne faisait pas allusion à la grève, mais sollicitait un entretien pour 8 heures, la décision de la grève avait déjà été prise et suivie.

M. Claude REYMOND :

Il est exact que le jeudi 3 février 1983, vers 14h.30, Mlle Françoise WEISSEN m'a remis une lettre du 3 février 1983 en me priant de signer le double à titre d'accusé de réception, ce que j'ai fait. Je me suis trompé en indiquant le 4 au lieu du 3 et je précise qu'avant de signer le double, j'ai tout d'abord lu la première page, puis j'ai commencé à lire la seconde page. C'est en lisant le premier paragraphe de la deuxième page que j'ai effectivement dit : "ils sont tarés ou ils sont complètement tarés", je ne me souviens pas avoir dit "ils sont fous", mais c'est possible. Alors que je poursuivais la lecture de la lettre, j'ai entendu M. DALIBARD, qui se trouvait derrière moi, mais que je n'avais pas vu, me dire, en substance et selon mes souvenirs : "je vous remercie M. REYMOND". M. DALIBARD est entré dans son bureau dont il a fermé la porte, c'est alors que j'ai signé le double et que j'ai dit à une employée : "est-ce que vous avez lu ce qu'ils me font dire..."; M. DALIBARD est ressorti de son bureau directement dans le local des secrétaires. Je lui ai demandé si nous pourrions discuter du contenu de la lettre. Il m'a répondu qu'il devrait d'abord en référer à M. DOMENJOZ, l'autre signataire. Je lui ai dit que j'attendais un coup de téléphone de sa part, et je suis parti.

Dans le courant de la soirée, je me suis entretenu avec des membres de la Sous-commission ouvrière du contenu de la lettre que j'avais reçue, pensant, à tort ou à raison, que cette lettre m'était adressée en tant que président de la Sous-commission ouvrière. Lors de cette entrevue, j'ai compris que j'avais dit quelque chose que je n'aurais pas dû dire.

A mon arrivée à la TG, on m'a immédiatement convoqué à une entrevue qui avait lieu avec la Sous-commission ouvrière et des représentants de la direction. On m'a alors informé de la décision prise par la direction, à savoir mon licenciement immédiat, la direction invoquant de justes motifs. J'estime que je n'ai pas eu le temps de m'expliquer sur mon comportement de la veille, respectivement de présenter mes excuses. Je précise encore que la séance avec quelques membres de la

Sous-commission ouvrière a duré tard dans la soirée et que dans la matinée du vendredi 4, je n'ai pu venir à mon travail avant 10 heures, étant retenu à mon domicile par un employé du service du gaz.

J'ai précisé lors de l'entrevue du vendredi à 10 heures que les termes que j'ai employés la veille n'étaient pas dirigés contre une personne déterminée, mais contre l'ensemble de la direction. J'ai manifestement eu l'intention de présenter des excuses à MM. DALIBARD et DOMENJOZ s'ils se sentaient concernés par mes propos et de communiquer ces excuses aux personnes qui étaient présentes jeudi après-midi.

La Sous-commission ouvrière s'est réunie samedi après-midi et c'est alors qu'il a été décidé d'envoyer le message télex proposant une entrevue avec la direction pour le lundi 7 février à 8 heures.

Il a été décidé que si la direction ne répondait pas favorablement à cette proposition, <sup>mais</sup> ~~ne~~ exécuterions le mandat donné par l'assemblée générale du personnel ouvrier de la TG du 15 décembre 1982, à savoir un arrêt de travail en cas de licenciement ou de baisse de salaire, entre autre.

Je suis employé à la SA TG, mon travail étant effectué le matin à l'atelier de reliure et l'après-midi je suis en recyclage à la photocomposition. Je suis donc à plein temps.

Je suis président de la Sous-commission ouvrière et membre du comité du SLP ; les discussions actuellement en cours avec la SA TG sont menées, du côté des travailleurs, par le SLP et l'USL, sections Geneve. Je suis membre de la Commission qui, au sein du SLP, est chargée de la constitution des nouveaux textes contractuels.

—

41